

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 25 Novembre 2022

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de membres

✕ 21 en exercice

✕ 21 présents et représentés

✕ 21 votants

L'an deux mil vingt-deux, vingt-cinq novembre à 09h00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à l'HOTEL MERCURE, 13 PLACE STEIN à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. BOURGEOIS Amandine (Coordinatrice et Responsable des Protocoles et Assemblées), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Administration générale), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Emploi Territorial), Mme. CATIAUX Pauline (Psychologue du travail) et M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20221125-2022_320_DE

320. Création et composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité au Travail.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3/06/2022 fixant le nombre de représentants du personnel au CST du CDG,

Considérant que la Fédération Nationale des Centres de gestion a interrogé le 23/06/2022 les services de la DGCL sur la création des formations spécialisées (FS) en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail instituées au sein des Comités Sociaux Territoriaux (CST) par les Centres de gestion (CDG) et leur a demandé de clarifier ce point par une note d'information précise (de nombreuses divergences d'interprétation sont constatées au sein des CDG).

Considérant que la DGCL a formulé une réponse le 11/07/2022 et que celle-ci confirme la compétence des CDG en matière de création de Formation Spécialisée,

Considérant l'article L 251-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose que : « *Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.* »,

Considérant que d'une part la création des Formations Spécialisées concernent les établissements publics au sens de l'article L 2 du CGFP et que, d'autre part, la lecture des dispositions de l'article L 251-9 du CGFP doit être combinée à celle de l'article L251-5 du même code qui dispose que : « *chaque centre de gestion de la FPT pour les collectivités territoriales et établissements affiliés employant moins de 50 agents est doté d'un CST* ».

Considérant que le CDG88 crée un CST pour les collectivités et établissements affiliés, qu'en conséquence, le périmètre des agents couverts par le CST du CDG regroupe les agents du CDG ainsi que les agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Considérant que l'ensemble des agents employés par le CDG et ceux employés par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doit être pris en compte pour déterminer le dépassement du seuil de création de la Formation Spécialisée par le CDG,

Considérant que l'effectif global constaté au 1/01/2022 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CDG88 de moins de 50 agents est au total d'au moins 200 agents,

- Vu la consultation des organisations syndicales du Comité Technique effectuée le 22 novembre 2022 , celles-ci s'étant prononcées favorablement à la désignation d'un seul représentant suppléant,

Considérant que l'avis des représentants des collectivités sur les dossiers qui seront soumis à cette "formation spécialisée" sera recueilli.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- **Décident de valider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Centre de Gestion**
- **Fixent le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée départementale à 7, identique à celui fixé pour le même collège au CST départemental**
- **Fixent le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée départementale à 7, identique au nombre de titulaires**
- **Fixent le nombre de représentants titulaires des collectivités au sein de la formation spécialisée départementale à 4, et autant de suppléants,**
- **Autorisent le recueil de l'avis des représentants des collectivités pour tous les dossiers soumis à la FSSSCT**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des
Vosges
Maire honoraire de GIRMONT**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20221125-2022_320_DE